



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0696**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Extension du collège Gabriel Rosset - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0696**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport
commune (s) : Lyon 7°
objet : Extension du collège Gabriel Rosset - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P34O3359A fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte et contenu de l'opération

Le collège Gabriel Rosset, construit en 1976, situé 76 rue Challemel Lacour, à Lyon 7° a fait l'objet d'une restructuration livrée en 2009, pour une capacité de 500 élèves, avec une demi-pension en liaison froide pouvant accueillir 90 places assises, soit 180 rationnaires. Le fort développement urbain sur ces secteurs de Lyon, amène à une croissance des effectifs qui a conduit le Département du Rhône à anticiper l'extension du collège pour le porter à une capacité entre 700 et 750 élèves.

Un concours restreint sur esquisse pour l'extension du collège a été organisé en novembre 2013, par le Département du Rhône, désignant comme lauréat, en décembre 2014, le groupement de maîtrise d'œuvre dont TRIO ARCHITECTES est le mandataire.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 27 octobre 2015.

En phase d'avant-projet détaillé (APD), après réalisations de diagnostics, sondages et d'études approfondies, des prestations techniques supplémentaires se sont avérées indispensables (compléments sur le système de sécurité incendie et mesures de protection compte tenu de la présence de terres polluées sur le site et fondations spéciales dues à la nature des sols). De plus, pour répondre à la croissance du nombre de rationnaires sous-estimée lors du programme initial, une augmentation des espaces de salle à manger et de cuisine s'est également avérée nécessaire pour une capacité de 400 rationnaires. L'autorisation de programme initiale a été portée à 4 250 000 € TTC par délibération du Conseil n° 2017-1884 du 10 avril 2017.

La consultation des entreprises pour réaliser ces travaux a été lancée en juillet 2018 avec une remise des offres le 18 septembre 2018. Pour permettre l'attribution de l'ensemble des marchés de travaux, leurs engagements financiers et donc la poursuite de l'opération, l'autorisation de programme de 4 250 000 € s'est avérée insuffisante en raison de l'évolution des prix du coût de la construction, d'un contexte économique défavorable à l'acheteur et du déplacement de la zone d'infiltration des eaux pluviales. Par délibération du Conseil n° 2019-3287 du 28 janvier 2019, l'autorisation de programme a donc été portée à 4 850 000 € TTC, toutes dépenses confondues.

II - Justification des coûts supplémentaires

Les motifs de ces coûts supplémentaires sont les suivants :

1° - Modalités COVID-19 : impact de l'arrêt de travaux et modification des installations de chantier

- frais liés à l'arrêt des travaux du 17 mars 2020 au 18 mai 2020 :

La situation COVID-19 a imposé un arrêt de chantier du 17 mars au 18 mai 2020 générant une incidence financière liée aux installations de chantier immobilisées pendant cette période.

La Métropole de Lyon doit prendre en charge une partie des immobilisations des matériels communs à plusieurs lots (grue), l'abonnement EDF pour l'alimentation électrique du chantier ainsi qu'une partie des frais de mise en sécurité du chantier pour la période du confinement.

- modification des installations de chantier :

La situation COVID-19 a imposé un renforcement des installations de chantier (utilisation différente pour respect des distances, affichages COVID-19 obligatoires..) et un nouveau mode de gestion du chantier (système entrée/sortie chantier pour personnels sans croisement de ceux-ci, etc.).

Afin d'autoriser la reprise d'activité du chantier, des mesures sanitaires renforcées ont dû être mises en œuvre. Pour la période du 18 mai au 30 juin 2020, il a été nécessaire d'assurer la désinfection renforcée de la base vie, la fourniture de consommables complémentaires base vie (savons, essuie-tout, sac poubelle).

Suite à l'évolution de la réglementation COVID-19 et au retour d'expérience entériné par les organismes de contrôle (ministère du travail), les modalités de nettoyage renforcées de la base vie ont évolué vers un allègement des contraintes pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2021.

Dans le cadre de l'application des mesures COVID-19, il a été nécessaire de mettre en place 3 points d'eau extérieurs pour lavage des mains (avec lavabos et raccordements d'évacuation).

Cet aléa a engendré un surcoût de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC.

2° - Renforcement des espaces verts et remodelage des aménagements extérieurs

À la demande de la Métropole, un renforcement des espaces verts et un remodelage des aménagements extérieurs est nécessaire. Ces modifications permettront d'agir contre les îlots de chaleur urbains par :

- une augmentation des espaces d'ombrage en cour de récréation (ajout par rapport au projet initial de 400 m² d'espaces verts, de 170 ml de haies de plantes graminées et arbustives et de 22 arbres de moyennes et hautes tiges),

- une diminution des surfaces imperméabilisées,

- une doublement de la végétation au sein du patio créé,

- une modification de la nature des sols minéraux (700 m² de béton désactivé clair et 44 m³ de dalle béton engazonnées en plus) ainsi que suppression d'environ 400 m² d'enrobé.

Cet aléa a engendré un surcoût de 104 166,66 € HT, soit 125 000 € TTC.

3° - Renouvellement de mobilier

À la demande de la Métropole, du renouvellement de mobilier et d'équipements est nécessaire. Leur état général actuel de forte vétusté nécessite un renouvellement.

Cet aléa a engendré un surcoût de 28 333,33 € HT, soit 34 000 € TTC.

III - Incidence financière sur le coût total de l'opération

L'ensemble des motifs indiqués ci-dessus conduit à un surcoût total estimé à 234 000 € TTC.

Conséquences	Événements	Montant (en € TTC)
modalités COVID-19 : Impact de l'arrêt de travaux et modification des installations de chantier	COVID-19	75 000
renforcement des espaces verts et remodelage des aménagements extérieurs	végétalisation	125 000
renouvellement de mobilier et d'équipements nécessaires	mobilier	34 000
montant de la demande d'individualisation complémentaire		234 000
Montant total de l'autorisation de programme porté à :		5 084 000

Il est donc demandé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale de 234 000 €, portant l'autorisation de programme à 5 084 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve la poursuite et l'achèvement des travaux pour l'extension du collège Gabriel Rosset à Lyon 7° et les motifs de coûts supplémentaires.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 234 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 234 000 € en 2021 dont 34 000 € au chapitre 21 et 200 000 € au chapitre 23 sur l'opération n° 0P34O3359A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 084 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021- chapitre 21, pour un montant de 34 000 € et chapitre 23 pour un montant de 200 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.